

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès
au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
(après examen professionnel) au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU l'arrêté n° 46-2019-CDG du 21 juin 2019, fixant la liste des lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne ;
VU l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;
VU l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **217 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;
VU la proposition de Madame le Maire de la commune de Saint-Louis ;
VU l'attestation de formation de professionnalisation établie ;
Après examen de la proposition présentée afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle du candidat et notamment sa capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;
CONSIDERANT QUE l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;
CONSIDERANT QUE la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (après examen professionnel) au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- LAMBERT Marie Pierrette - Saint-Louis

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC. 2023



La Présidente,



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du